

PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS

L'an deux mil vingt-trois, le trente et un août, à 19h00, le Conseil Municipal, légalement convoqué en séance ordinaire s'est réuni dans la salle du Conseil municipal, sous la présidence de Daniel SAMEDI Date de convocation du Conseil Municipal : le 25 août 2023

La nombre de conseillers en exercice : 14 Présents :9

Etaient présents : MM. SAMEDI, BODIN, FONTENAY, JUMELIN, GABOUT, ZALIVADNI , Mmes BRUNET, MM DE BOUILLÉ, RIMBAULT.

Absents excusés : M. JUSSEAUME, Mmes BRIAND, LEDOUX, MARTIN

Mme LEDOUX a donné procuration à MME FONTENAY

Absent :M. PELLEROT

Votant : 10

Le quorum étant atteint, la séance a été déclarée ouverte à 20h00.

Mme BRIAND a été désignée en qualité de secrétaire.

Adoption du PV du 04 juillet 2023

Le Maire,

Après avoir demandé aux Conseillers Municipaux s'ils avaient des observations à formuler sur le procès-verbal du 04 juillet 2023.

Le procès-verbal du 4 juillet 2023 a été adopté à l'unanimité.

Ordre du jour de la séance du 31 août et 2023

- Devis d'aménagement écluse double RD135
- Zone d'accélération des ENR
- Admission en créances éteintes des produits irrécouvrables
- Admission en non-valeur des produits irrécouvrables
- Aménagement terrain rue Bel Air
- Concours des maisons fleuries
- Eclairage public-Fonds Vert
- Virement de crédit N°2
- Questions diverses

DELIBERATIONS

1/31082023 : Devis d'aménagement écluse double RD135

Monsieur le Maire rappelle que lors d'une précédente réunion le Conseil Municipal a décidé l'installation d'une écluse double sur la RD 135 en agglomération afin de ralentir la circulation.

Une subvention a été accordée par le Conseil Départemental dans le cadre des amendes de police à hauteur de 45.40% soit 3 087.20€

L'estimatif des travaux établi par les services du Conseil Département était de 6 162€ H.T.

Des devis ont été sollicités, à savoir :

- Entreprise COLAS d'un montant de 11 489.69€ H.T.
- Entreprise TPPL d'un montant de 6 771.12€ H.T.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal retient le devis d'entreprise TTPL d'un montant de 6 771.12€ H.T.

2/ 31082023 : Zone d'accélération des ENR

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal d'une demande de la société URBASOLAR porteur d'un projet photovoltaïque sur l'ancienne carrière parcelles cadastrées B N°271, B 272 et B277, sollicitant le Conseil Municipal afin de désigner ces parcelles en zone d'accélération d'Energie Renouvelable.

Le Conseil Municipal après avoir pris connaissance de la demande de la société URBASOLAR et du guide de planification des énergies renouvelable décide surseoir à la décision afin d'obtenir plus d'information.

3/31082023 : Admission en créances éteintes des produits irrécouvrables

Monsieur le Maire fait part au conseil Municipal d'un état de demande d'admission en créances éteintes de produits irrécouvrables transmis par le comptable du trésor. Redevance de 2018 d'un montant de 130.81€.

Cette situation intervient lorsqu'une décision juridique extérieure prononce l'irrécouvrabilité, qui s'impose alors à la collectivité créancière et s'oppose à toute action de recouvrement du comptable. Elle constitue une charge budgétaire définitive et doit être constatée par l'assemblée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal admet en créances éteintes la somme de 130.81€

4/31082023 : Admission en créances en non-valeur de produits irrécouvrables

Monsieur le Maire fait part au conseil Municipal d'un état de demande d'admission en créances en non-valeur de produits irrécouvrables, transmis par le comptable du trésor.

L'admission en non-valeur est une mesure d'ordre budgétaire et comptable qui a pour but de faire disparaître les créances irrécouvrables des écritures de prise en charge du comptable public. Elle peut être demandée par le comptable public dès que la créance lui paraît irrécouvrable. L'irrécouvrabilité peut trouver son origine : - Dans la situation du débiteur : insolvabilité, disparition... ; - Dans l'attitude de l'ordonnateur : refus d'autoriser les poursuites ; - Dans l'échec du recouvrement amiable : créance inférieure aux seuils des poursuites définis par la Direction Générale des Finances Publiques. L'admission en non-valeur ne fait pas obstacle à un recouvrement ultérieur des recettes dans l'hypothèse où le débiteur reviendrait à meilleure fortune. La décision d'admission en non-valeur relève de la compétence de l'assemblée délibérante, qui doit décider de ce principe et préciser pour chaque créance le montant admis. Contrairement à la procédure de remise gracieuse, l'admission en non-valeur ne décharge pas la responsabilité du comptable public. Inversement, le refus de la collectivité territoriale d'admettre en non-valeur une créance réellement irrécouvrable ne saurait empêcher le juge des comptes de décharger la responsabilité du comptable qui aurait effectué toutes les diligences nécessaires pour percevoir la recette ou qui n'a pu obtenir de l'ordonnateur l'autorisation de poursuivre le débiteur.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal admet en non-valeur la somme de 360.01€.

5/31082023 : Aménagement terrain rue Bel Air

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune a acquis une parcelle rue Bel Air dans le but de créer un lotissement. Le terrain est maintenant en zone constructible à la suite de la révision du PLU approuvé le 4 juillet 2023.

Il est proposé de contacter les services de l'ADAC 37 pour une aide au projet de lotissement et au montage du dossier de consultation des maîtres d'œuvres.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal donne son accord pour solliciter les services de l'ADAC 37.

6/31082023 : Concours des maisons fleuries

Monsieur le maire présente au Conseil Municipal les résultats du concours des maisons fleuries à savoir : 1^{er} Mme BARRIER, 2^e MMme MORIN, 3^e MMme FREON, 4^e MMme COCHARD, 5^e M.Mme THOMAS, Mme LEFEVRE, M.GROSSAT

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'attribuer les bons d'achat comme suit : 1^e prix : 80€ ; 2^e Prix : 50€ ; 3^e prix : 40€ ; 4^e prix : 20 ; 5^e prix : 20€

7/31082023 : Eclairage public – Fonds Vert

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 6 avril 2023 le Conseil municipal a décidé de réaliser des travaux de rénovation du réseau éclairage public pour un montant de 16 515€ TTC et de solliciter une subvention au titre des fonds verts de 80%.

Le fonds vert n'est subventionné qu'à hauteur de 40%, la délibération doit-être modifié.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Renouvelle son accord pour la rénovation en leds du parc de luminaires d'éclairage public dans certaines rues de la Commune, pour un montant de 16 515.00€ HT
- Sollicite une aide financière de l'état au titre du fonds vert pour 6 606€ soit 40% du montant H.T.
- Précise que les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2023
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents utiles pour mener à bien cette affaire

8/31082023 : Virement de crédit N°2

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'à la suite de la vente de l'ancienne tondeuse, il convient d'inscrire les crédits correspondants au BP 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité les virements de crédits suivants :

INVESTISSEMENT

Dépenses

21533 420 Eclairage Public : 120.00€

Recettes

021 Produit cession : 120.00€

Questions diverses

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal :

- des devis sollicités pour la remise en état du logement type IV au-dessus de l'école.
- du vol des gouttières de l'église
- de la mise en liquidation judiciaire de la boulangerie et de la nomination d'un liquidateur judiciaire. Les personnes intéressées pour reprendre la boulangerie peuvent faire une proposition d'achat jusqu'au 29 septembre 2023 à 12h auprès du liquidateur.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h47

Le Maire
Daniel SAMEDI

La secrétaire de séance
Joëlle BRUNET



